

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le *PRECURSEUR* donne les nouvelles,
à 5 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Garot, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 19 octobre.

Nous avons dit avec une sincérité qui sera approuvée par les hommes de bon sens de tous les partis, et travestie par les maîtres de toutes les couleurs, notre opinion sur la capacité des membres du nouveau cabinet.

En reconnaissant des talents éminents chez plusieurs d'entre eux, nous avons expliqué et justifié l'aversion profonde que ces hommes nous inspirent et notre infatigable résolution de les combattre jusqu'à ce qu'ils tombent sous le poids de leur immoralité. Car pourquoi M. Guizot, par exemple, nous ferait-il éprouver de la haine, s'il appartenait tout bonnement à cet immense troupeau du juste-milieu, stupide et furieux à la fois. Pense-t-on que nous ayons des colères bien vives contre certains écrivains, dont la lourde sottise se fatigue inutilement à irriter tout ce qui porte un cœur populaire? Croit-on que nous nous donnions la peine de haïr les rédacteurs du *Nouvelliste*, ou du *Journal de Paris*, ou du *Courrier de Lyon*? — Malgré les actes abominables de son administration, se figure-t-on que M. le comte Camille de Montalivet emporte avec lui dans sa retraite d'ardentes animosités? M. Barthe lui-même, M. Barthe dont le nom sera désormais un mot infâme, s' imagine-t-on qu'il ait l'honneur d'attirer les passions populaires?

Mais il en est tout autrement de M. Guizot, de M. de Broglie, de M. Sout, de M. Thiers surtout. Ceux-là obtiennent plus que notre mépris, car ils possèdent une intelligence qui les rend propres à tous les crimes politiques et qui aurait pu les conduire à une haute mission populaire. Ceux-là ont trahi sciemment la cause du progrès, et cette cause ils l'avaient bien comprise; ils l'avaient longuement étudiée, ils l'avaient servie tant que leur intérêt les y avait poussés. Ceux-là ne vivent pas au jour le jour; ils se sont habitués à réfléchir, et pas une de leurs mauvaises actions n'est commise sans préméditation.

Ainsi quand M. Guizot, qui a déroulé avec une si admirable clarté l'histoire du progrès populaire le long des siècles féodaux, s'arrête à 1815 et veut borner là le développement de la démocratie; quand il prétend fonder dans la société actuelle des institutions aristocratiques et immobiliser cette idée d'égalité qu'il a suivie avec tant de sagacité à travers les révolutions antécédentes, qu'il a vue se précipiter contre tous les obstacles, les vaincre et marcher toujours plus grande et plus forte vers la complète démocratie; quand il essaie de confisquer au profit de sa coterie son propre système historique et cette large idée de philosophie politique dont il a lui-même pénétré la jeunesse française; il faut s'indigner et s'armer d'une colère d'honnêteté contre cette perversité savante.

Ainsi, quand M. Sout, qui a eu l'honneur de porter les armes de la France républicaine, qui a dû s'inspirer à cette grande époque des nobles passions qui animaient nos soldats; quand M. Sout, qui fut le lieutenant de Napoléon et qui a vu et partagé toute la gloire du drapeau tricolore; quand M. Sout accepte le rôle indigne que l'Europe fait jouer à la France et au drapeau tricolore; il faut ressentir contre celui qui de si haut est descendu si bas autre chose que du mépris.

Ainsi, quand M. Thiers, qui retraça, dans un livre de si chaude éloquence, les glorieuses annales de la France républicaine; qui peignit avec de si belles couleurs l'enthousiasme d'un temps où notre pays n'obéissait à aucun roi et vivait de sa vie propre; qui sut si bien comprendre les grands caractères de cette ère gigantesque; qui, en un mot, par des écrits qu'il ne pourrait relire aujourd'hui sans rougir de lui-même, répandit parmi la jeunesse ces notions républicaines dont nous réclamons maintenant la réalisation; quand M. Thiers devient le ministre du juste-milieu, et, dans des circulaires pleines d'une effronterie arrogante, vient faire la leçon aux républicains, on conçoit que la modération manquée à l'homme de conscience et de conviction.

Si donc nous parlons des talents de tous ces hommes, ce n'est que pour expliquer l'aversion implacable que nous ressentons pour eux; c'est pour dire que nous leur donnons une place d'exception dans nos profondes antipathies.

Mais ce n'est pas, certes, que nous croyions ces talents redoutables pour la cause que nous défendons. Tout au contraire: c'est depuis que nous voyons réunies toutes ces capacités remarquables dans les conseils de la quasi-légitimité, c'est depuis que nous avons pu peser leur influence ainsi réunie et concentrée, que nous avons vu s'approcher beaucoup l'instant du triomphe de nos doctrines.

Certainement la quasi-légitimité n'a rien de plus fort à essayer que le cabinet qui nous est imposé; elle aura beau tourner et retourner la liste de ses valets, elle n'y trouvera pas un pareil ensemble de capacités diverses. C'est tout ce

qu'elle peut mettre en avant à la fois de plus énergique et de plus intelligent. Après ce cabinet, et M. Dupin qui est déjà beaucoup moins l'homme de la pensée *immuable*, il n'y a plus rien que la tourbe du parti banquier, race ignorante et grossière qui n'est propre ni à administrer l'intérieur ni à traiter avec l'extérieur.

Eh bien! voyons donc ce que peut faire ce cabinet si fort! Voyons sa position devant les chambres et devant le pays, quatre mois après la *grande victoire* de juin, et au milieu d'une situation européenne dont le 13 mars se vante comme d'un admirable ouvrage.

Quoique composé à moitié d'hommes de la restauration, il n'ose pas compter sur la majorité dans la pairie de la restauration; il débute par une fournée énorme, comme par mesure de précaution nécessaire.

Quoique choisis, comme disent les *Débats*, sur les bancs de la majorité de la chambre des députés, il est incertain lui-même de rallier la majorité; il renonce avant l'ouverture à la lutte de présidence; il retire son candidat et laisse le champ libre à l'opposition.

Voici la presse en masse qui le salue d'un cri de haine et d'effroi; voilà de toutes parts dans les populations, des preuves non équivoques d'aversion et de mépris.

S' imagine-t-on en effet que la France est folle? se figure-t-on qu'elle ajoute foi à toutes ces halivernes mystiques qu'on appelle des fictions représentatives? qu'elle croira sur votre parole que le cabinet doctrinaire est l'expression de la majorité de ses citoyens?

Quoi! le journaliste de Gand, le censeur de la restauration, le conseiller de l'état de siège, c'est l'homme de la France de 1832! Quoi! celui qui a insulté en pleine chambre tout le parti de la liberté de 89 et son vénérable chef, Lafayette, c'est l'homme de la nation de juillet! — Quoi! celui qui ordonna de grotesques cérémonies expiatoires pour les bandits de la Vendée, c'est le représentant de l'armée tricolore! — Quoi! le pair de France qui pleurait il y a moins d'un an, la légitimité et ses oripeaux aristocratiques! c'est là l'expression du peuple des barricades!

Les gens qui ne se paient pas de mots ont bientôt trouvé la cause de l'universelle impopularité du nouveau cabinet.

M. de Broglie, pair de la restauration, et l'un des plus aristocrates de sa chambre dès ce temps-là; M. de Broglie qui vota pour les plus mauvaises lois des Bourbons jusqu'en 1820; — M. Guizot qui rédigeait le *Moniteur de Gand*, qui adorait la légitimité pure et son représentant, et qui fut censeur de cette légitimité; — M. Thiers qui fut républicain, qui faisait l'apologie de la Convention pendant que M. Guizot était censeur de Louis XVIII; — M. Sout qui fut soldat de la république, général de l'empire, ministre de la restauration; M. Sout, qui ordonnait des cérémonies funèbres en l'honneur des victimes de Quiberon; — M. Barthe qui fut carbonaro, qui conspirait tandis que M. Guizot soutenait la légitimité et M. de Broglie l'aristocratie; M. Barthe, l'avocat de la presse révolutionnaire sous la restauration, M. Barthe l'inquisiteur de la presse sous la quasi-légitimité; — M. d'Argout qui brûlait le drapeau tricolore en 1815; qui secondait de son mieux les violences réactionnaires de l'émigration; — tous ces hommes-là forment un cabinet, sont réunis pour défendre le même principe! — Tous ont abandonné leurs vieilles croyances, et sont venus s'unir dans la sainte et forte conviction du juste-milieu! — Tout ce fatras représente une pensée! — Tout cela est un gouvernement, et le gouvernement du peuple de juillet!

Vraiment! on prend le peuple pour un benêt! Croyez-vous que nous ne voyions pas que tous ces hommes n'ont de commun que la vénalité de conscience! n'ont de foi qu'à l'argent dont on paie leur soumission!

Si tous les hommes agissaient avec leurs instincts individuels, si chacun suivait sa propre direction, quel effroyable gâchis dans l'administration!

Mais, non, il ne faut pas redouter ce danger. Tous ont fait honnêtement abnégation de leurs croyances politiques, tous se sont démis de leur volonté entre les mains d'une volonté *immuable*, qui a l'honneur insigne de tenir les clés de toutes ces grandes consciences.

Non! non! quand le talent descend si bas, il n'est plus redoutable. Non, quand le génie s'abdicque ainsi, et se met au service des plus viles cupidités, il ne faut rien craindre, même de sa perversité. Le peuple a du génie aussi, et du haut de sa conscience, il couvre de son mépris ces intelligences qui prétendent le dominer. Ans. P.

Au milieu des ouvrages à la fois intéressants et utiles que le public doit à la presse, il en est un (en son lieu nous en rendrons compte) qui mérite particulièrement d'être recom-

mandé à son attention: c'est le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*. Ce livre, véritable encyclopédie biographique, économique, domestique et littéraire, sera publié à Paris par livraisons chez Belin-Mandart (1) et formera environ 24 vol. in-8°. La première livraison qui ainsi que toutes les suivantes, ne laissera rien à désirer ni pour l'exécution typographique, ni pour le papier, ni pour la modicité du prix, paraîtra le 20 de ce mois.

SOIRÉE MUSICALE

DONNÉE PAR MM. BERTINI ET CAMBON,

DANS LE SALON DE L'HÔTEL DU NORD,

Le lundi 22 octobre 1832, à sept heures.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Grand sextuor de M. Bertini, pour piano, deux violons, alto, violoncelle et contre-basse, exécuté par l'auteur et par MM. *** (fragments).
- 2° *Chantons gaiement sur l'eau*, barcarolle de M. Cambon, suivie de: *Au revoir, Louise*, romance chantée par M. CAMBON.
- 3° Adagio et rondo du sextuor, exécutés par M. BERTINI.
- 4° *Appelez-moi, je reviendrai*, romance, suivie de la *Leçon tyrolienne*, chantées par M. CAMBON.

DEUXIÈME PARTIE.

- 5° Variations brillantes pour le piano, par M. Bertini, exécutées par l'auteur.
 - 6° Air de *Joseph*, chanté par M. CAMBON.
 - 7° Grandes variations pour piano et accompagnement d'orchestre, par M. Bertini, exécutées par l'auteur.
 - 8° *L'Anglaise à Paris*, chansonnette, suivie de: *Mes quinze ans*, chansonnette de M. Cambon, chantées par l'auteur.
- Le piano, joué par M. Bertini, sort des magasins de M. C. Pleyel, à Paris.
- On trouvera des billets chez tous les marchands de musique et à l'hôtel du Nord.
- Prix d'entrée: 5 francs.

DEPARTEMENT DE L'AIN.

Le public connaît les importants travaux entrepris par la compagnie générale de dessèchemens dans le marais d'Oyonnax et d'Arbent, arrondissement de Nantua, pour le dessècher et le rendre à la culture. Ces travaux sont maintenant terminés, et ils ont été couronnés par le succès le plus complet. Il faut rendre cette justice à la compagnie qu'elle ne s'est refusé à aucun sacrifice pour arriver au but qu'elle s'était proposé. Les ouvrages qu'elle a pratiqués sont par leur grandeur dignes d'être assimilés aux constructions romaines, et leur solidité les met pour ainsi dire à l'épreuve des ravages du temps. Le principal est un canal ouvert pour donner un débouché aux eaux du marais; il est construit en pierres de taille, sur 700 mètres de longueur; il descend dans certaines parties jusqu'à 25 pieds de profondeur, et il donne un vide d'un mètre 50 centimètres de hauteur sur 86 centimètres de largeur.

Il est vrai de dire qu'en se dirigeant vers un but unique on en atteint quelquefois un second, et que les recherches de l'art amènent souvent des découvertes inattendues. En se livrant aux opérations nécessaires pour le dessèchement du marais d'Oyonnax, on a découvert une tourbière dont l'exploitation sera très-facile par suite de la direction donnée aux travaux exécutés. Cette tourbière occupe une surface d'environ 18 hectares sur une profondeur moyenne de cinq pieds. Elle pourrait produire environ 500,000 mètres cubes de tourbe. De plus il paraît constant que par un travail merveilleux de la nature cette matière se reproduit dans l'espace d'une dizaine d'années; on pourra donc établir sur les terrains producteurs une exploitation régulière et permanente.

Le premier soin de la compagnie a été de faire éprouver la tourbe, et les essais ont été on ne peut plus satisfaisants. Son feu, moins vif que celui du bois et conservant plus long-temps le même degré de chaleur, rend l'ouvrier plus maître de conduire sa fabrication; on a calculé en outre qu'un mètre cube de tourbe ferait presque autant d'usage qu'un mètre cube de bois, et il n'atteindra pas le tiers de son prix.

D'après ce court aperçu on conçoit tout l'avantage de cette découverte; elle sera surtout d'une haute importance pour les fabricans d'ouvrages en corne qui sont en grand nombre dans les pays environnans, et dont l'industrie a pris depuis quelques années un grand développement. Ils voyaient avec une sorte d'inquiétude s'augmenter progressivement le prix du bois, base indispensable de leur fabrication; en employant la tourbe, ils obtiendront à la fois économie dans la fabrication, et augmentation dans le débit, puisqu'ils pourront livrer leurs produits à un prix inférieur. La nouvelle exploitation procurera en outre du travail à la classe ouvrière; elle accoitra aussi les bénéfices de la compagnie.

Ces premiers succès l'encourageront sans doute à poursuivre ses utiles travaux dans notre département où tant de marais s'offrent à l'œil attristé. Déjà l'un des administrateurs a visité le grand marais de Lavours, Ceyzérieux, etc., dans l'arrondissement de Belley, et toutes les opérations préparatoires y ont été faites.

Le dessèchement de ce marais semble devoir être avantageux pour toutes les communes dont il baigne le territoire, et qui chaque année voient leur population décimée par

(1) On souscrit à Lyon, au bureau du *Précurseur*.

des fièvres endémiques, engendrées par les miasmes pestilentiels qui s'échappent de ces masses d'eau stagnante.

D'un autre côté, comme l'endiguement du Rhône sur les points qui touchent aux marais est une opération indispensable pour arriver au dessèchement, les communes se trouveraient, au moyen de ces travaux, à l'abri des inondations du fleuve impétueux qui chaque année envahit leur territoire et emporte non-seulement leur récolte, mais les terres elles-mêmes, en se frayant un lit là où naguère étaient admirées de riches moissons.

Tels sont les utiles résultats que promet la compagnie générale; ils seront appréciés par les administrateurs et les citoyens; et les propriétaires qui voudraient rendre à la culture des terrains marécageux pourront profiter du séjour des mandataires de la compagnie dans notre département. Ses succès dans les entreprises difficiles qu'elle a exécutées sont une garantie de réussite pour celles dont on la chargera.

Le pont suspendu construit à Pont-d'Ain va être livré à la circulation; sa construction est gracieuse et d'une simplicité qui n'exclut pas l'élégance.

Les épreuves ont eu lieu ces jours derniers, et elles ont donné les résultats les plus satisfaisants. Pendant trois jours le pont a été chargé du poids de 120,000 kilogr. Il n'y a eu qu'un léger abaissement qui s'est relevé après l'enlèvement des matériaux.

Ce pont a 55 mètres d'ouverture pour chaque travée, et 5 mètres 50 centimètres de largeur entre les faces intérieures des parapets. Les parties les plus basses de son tablier sont à la hauteur voulue au-dessus du niveau connu des plus hautes mines.

La construction de ce pont a été dirigée par M. Rolland; les actionnaires sont, avec lui, MM. Paray, ingénieur civil à Lyon; Marmet, ingénieur des ponts et chaussées; Décroso et Cazeau, propriétaires à Pont-d'Ain.

On lit dans le Temps :

C'est comme au lendemain d'une victoire. De quoi se plaindrait le pays? Sans doute nous n'avons pas la voix bien haute au conseil des puissances : notre petite armée tient paisiblement garnison à Ancône, notre grande armée regarde l'arme au bras la frontière belge. Nous laissons écraser don Pedro à Porto et tomber les derniers appuis de l'empire ottoman. Si nous perdons quelques soldats et quelques officiers, ce n'est pas certes par le feu de l'ennemi. Et cependant comme s'il y avait de grandes pertes à réparer, des vides à combler dans ce cadre d'officiers-généraux qui suffiraient à commander toutes les armées de l'Europe, les doctrinaires font une fournée de maréchaux de camp, après la fournée de pairs. Le journal du soir annonce que onze colonels viennent d'être promus au grade de maréchal de camp. Il est vrai que le surcroît de dépense paraîtra peu sensible, ajouté aux 40 ou 50 millions de crédits supplémentaires que les ministres auront à demander à la chambre. Nous espérons bien que les doctrinaires ne se vanteront pas d'être économes cette fois des deniers des contribuables.

Le ministère veut reconquérir la popularité, chose difficile et ambitieuse. On lui prête de grands projets que nous ne connaissons pas, mais qui s'accorderaient assez peu avec les doctrines de ses orateurs, ceux-ci ayant toujours tenu à honneur de passer pour impopulaires. Entre autres mesures utiles, on parle de rétablir la cinquième classe de l'Institut; l'ordonnance est signée, dit-on : elle ne paraîtra pas. Attendrait-on le consentement des puissances?

(Idem.)

Le maréchal Gérard est attendu ce soir ou demain matin à Paris. Il paraît que le ministère l'appelle à Paris pour concerter les opérations des corps d'armée réunis sur la frontière, dans le cas où les puissances, eu égard à notre sagesse, nous permettraient d'entrer en Belgique.

(Idem.)

On lit dans le National l'article suivant :

TEOUBLES A L'ILE MAURICE. — IRLANDE.

L'île Maurice a été le théâtre de graves désordres; une insurrection a forcé le gouverneur de cette colonie à révoquer un fonctionnaire public nommé par le roi; M. John Jérémie, procureur-général, n'a dû la vie qu'à un immense appareil de forces qui l'a sauvé de la rage de la population. Quel était le crime de M. John Jérémie? Membre de la société de l'anti-slavery, qui, comme son titre l'indique, a pour but l'amélioration et l'affranchissement des esclaves, il avait été chargé par le gouvernement anglais de mettre à exécution une ordonnance nouvelle sur le régime des nègres dans les colonies. Dès son arrivée dans l'île, une fermentation générale se manifesta; toutes les affaires furent suspendues; une foule furieuse encombra les ports; par des cris, par des huées, par des menaces on chercha à s'opposer au débarquement de cet officier public. Il ne put toucher terre que sous la protection de la garnison, de bateaux armés en guerre et des frégates qui s'étaient embossées dans la rade.

L'émeute n'a pu être apaisée par les armes. Aux démonstrations des rues s'est jointe l'insurrection des comptoirs, des boutiques, des coffres-forts. Les capitalistes ont refusé de continuer les escomptes; les négociants ont refusé d'accepter les lettres-de-change; les chefs d'établissement ont suspendu le cours de leurs travaux. Rien n'a pu calmer cette effervescence; il n'a non-seulement pas été permis à M. Jérémie d'entrer en fonctions, il lui a même été interdit de séjourner dans l'île comme simple particulier. Le gouverneur a dû céder; le départ de M. Jérémie a été ordonné.

Lorsqu'à Lyon des ouvriers affamés levèrent l'étendard de la révolte pour obtenir une amélioration dans les conditions de leur travail, un corps d'armée fut chargé de rétablir l'ordre; les ouvriers d'abord victorieux, se soumièrent; le cours des lois, un instant suspendu, fut rétabli. Au-delà des mers

la scène change; ce ne sont plus des prolétaires durement exploités, qui, après avoir inutilement demandé grâce à leurs maîtres, grâce à leurs gouvernans, pétitionnent ensuite, comme on l'a dit, le mousquet à la main; c'est la classe moyenne tout entière; ce sont les bourgeois; ce sont les colons, les maîtres, en un mot cette classe si amie de l'ordre et des lois, qui s'insurge, qui méconnaît tous les pouvoirs.

La situation de l'Angleterre offre aujourd'hui de singuliers contrastes : à l'île Maurice ses lois sont méconnues, ses fonctionnaires sont honnis, hués, conspués, battus, chassés.

En Irlande, au contraire, les lois sont exécutées... L'ordre y règne... Mais quelles lois! mais quel ordre! Un clergé protestant accablé de ses extorsions une population catholique que les exigences de l'aristocratie ont déjà pressurée; la misère et la désolation, voilà la loi de tous; des familles de laboureurs meurent de faim auprès des riches moissons qu'ils ont recueillies pour leurs seigneurs. On voit des femmes et des enfans disputer aux animaux immondes la plus dégoûtante des nourritures : on les voit fouiller le sol pour y chercher des racines; ils en retirent souvent la semence de pommes de terre qu'ils n'ont, point le temps de laisser germer.

Nous avons vu qu'une ordonnance donnait le droit au protecteur des esclaves de visiter les habitations et de s'introduire dans les cases des nègres : une loi émanée des mêmes pouvoirs donne le droit aux ministres du saint évangile, en Irlande, de s'introduire en tout temps dans les champs de chaque paroissien, d'y compter les gerbes en herbe, de supputer, d'évaluer les produits de la récolte. C'est là la garantie de la dime! La moisson en herbe, assujétie qu'elle est à toutes les chances des intempéries des saisons, peut-elle servir de base à l'évaluation de la moisson récoltée? N'importe, si les fermiers résistent, une loi de fer les contraint. Naguère, et c'est l'honorable O'Connell qui le raconte dans une lettre que le gouvernement anglais a fait saisir, dans la commune de Wallstown où vivent 3,063 catholiques et un seul protestant, le ministre de Dieu est protestant, et à ce titre il a le droit de prélever la dime sur les 3,063 catholiques; ce droit ne lui a point suffi, il a voulu user de celui de faire visiter les champs des fermiers; ceux-ci s'y sont opposés, la force publique a été requise, un régiment s'est transporté sur les lieux, et force est restée à la loi, c'est-à-dire que quatre catholiques sont restés sur le carreau, morts, bien morts pour la plus grande gloire de l'ordre public, et dix à douze fermiers ont été blessés très-constitutionnellement : car la loi des dîmes ecclésiastiques a été dernièrement votée par la chambre des communes et par celle des lords; le monarque l'a sanctionnée!

Vit-on, à aucune époque, un mépris plus grand de la vie humaine? A aucune époque, soit en Irlande, soit sur le continent, a-t-on versé avec une plus grande facilité que depuis deux ans le sang des malheureux, des opprimés, des hommes généreux? La paix règne cependant!

Nous livrons ces faits aux casuistes de la doctrine, aux sectateurs de la constitution anglaise. Une impuissante sympathie pour les prolétaires noirs des Indes et le massacre légal des prolétaires blancs de l'Irlande : voilà un beau texte de réflexions pour les hommes qui s'étaient imaginé qu'avec une charte-vérité tous les maux de la terre pouvaient être guéris; pour les hommes qui, servilement attachés au parlementarisme, attendent tout de la loi de la majorité, non point de la nation, mais des chambres! Majorité qu'on arrange si bien, comme on voit : à la chambre élective, en monopolisant l'élection dans les censitaires à 200 francs; à la chambre haute, par les fournées!

Mais, nous dira-t-on, les fautes du gouvernement anglais, les misères de l'Irlande, la révolte des colons de Maurice, n'ont aucun rapport avec la constitution du pouvoir en France..... Interrogez les prolétaires de Lyon, interrogez nos villes manufacturières, et dites!

M. de Montlosier fait partie de la grande fournée des 60, et vraiment c'est justice : il a bien gagné ses éperons. Lisez plutôt les passages suivans que nous extrayons d'une brochure que le célèbre adversaire des jésuites a publiée à Clermont dans le mois de juin dernier, brochure adressée aux membres des deux chambres et signée en toutes lettres de lui MONTLOSIER.

L'auteur dit qu'il n'y a qu'un moyen de faire cesser l'anarchie qui dévore la France : « c'est de ranimer, et, s'il le faut, de donner de l'exaltation au grand corps de propriétaires » et de toute la masse nationale disposée à la conservation, de ne pas se contenter, comme on l'a fait jusqu'à présent, de combattre les émeutes dans la rue, mais de savoir pénétrer dans le foyer et dans le laboratoire de ces émeutes, dans le sein même d'une certaine opposition; de recomposer les municipalités et les conseils de département, car tout ce qui est du ressort de l'administration est un apanage de l'autorité et comme une dépendance de sa nature; d'examiner mûrement l'institution de la garde nationale : cette institution a rendu de grands services, mais des bienfaits du moment ne doivent pas aveugler sur les dangers de l'avenir. C'est toujours une chose très-grave d'armer à la fois tout le peuple. Cet armement qui se fait souvent à cause des dissensions, peut, si on n'y prend garde, entrer dans ces dissensions; — d'organiser un grand corps d'enseignement et de restreindre la liberté qu'on voudrait transporter, par analogie, de l'intérieur de la famille dans les maisons d'éducation publique; enfin de réprimer au plus vite le scandale intolérable de la liberté de la presse. Un de ses écarts surtout passe tellement les bornes, qu'il n'est cœur de Français qui n'en soit révolté, c'est l'oubli du respect dû au roi : tout ce qui attaque la personne royale est blasphème. Sous le rapport de la famille, quel est l'ennemi qui endurerait les outrages faits à son père? Sous le rapport de la religion, qui endurerait des injures adressées

à Dieu? Sous le rapport du culte, même superstitieux, qui pourrait autoriser les outrages faits à la Madone ou à la Vierge du lieu?

Il faut absolument s'occuper à régler et à discipliner la presse. A l'égard de ses délits, on examinera s'il ne faut pas un jury spécial. — La cour de cassation vient d'annuler, pour cause d'incompétence, le jugement prononcé par un des conseils de guerre à Paris contre le sieur Geoffroy, condamné à mort. Le gouvernement est réduit à combattre désormais les factions en bataille rangée. Entravé dans des formes créées pour des temps ordinaires, on le livre à un athlète qui l'attaque en toute liberté, on le livre barrassé ni des lois ni des formes.

Tout le reste de la brochure de M. Montlosier est de cette force. Nous y trouvons, touchant le principe de la légitimité, ce principe, en vertu de l'ancienne loi de France. — « Tel a été, lors de la vacance du trône, effectué à la suite des combats de juillet, le droit de Philippe d'Orléans par la loi d'hérédité, droit non créé par l'élection, mais simplement reconnu par les adhésions de toute la France et le serment de toutes les autorités. »

Voici la curieuse lettre de M. le préfet de police Gisquet à M. de Montalivet, dont nous parle notre correspondant de Paris.

8 mai, à minuit.

M. le comte,

En rentrant dans mon cabinet, j'ai trouvé plusieurs rapports écrits, et j'ai reçu des communications de plusieurs de mes agens qui confirment avec de nouveaux détails les faits principaux sur lesquels l'attention de V. Exc. s'était déjà arrêtée.

Je m'empresse de vous transmettre ces renseignements, et d'y joindre ceux qui m'étaient parvenus depuis quelques jours, afin de vous présenter dans un seul cadre le tableau des criminelles intrigues du parti carliste à Paris.

L'échec du 2 février avait suspendu le cours de ces intrigues; mais le mois d'avril les a vues renaître avec une certaine activité sous la direction de quelques nouveaux chefs et de quelques-uns de ceux que les tribunaux ont successivement acquittés. Les factieux préparaient ainsi les moyens d'appuyer, par des troubles dans la capitale, les opérations commencées dans le Midi.

La honteuse issue de l'échauffourée de Marseille paraît avoir redoublé la rage fanatique de ces émeutiers légitimistes. Peut-être se faisaient-ils encore illusion, peut-être espéraient-ils encore recevoir quelques bulletins favorables de la duchesse de Berry, peut-être aussi se flattaient-ils de pouvoir avec le concours des républicains, réparer leurs défaites par un soulèvement de Paris!!!

Quoi qu'il en soit, les chefs secondaires, assistés et guidés par les fondés de pouvoir de la famille déchue, s'étaient réunis dès samedi soir (5 mai) pour arrêter un plan d'insurrection.

Cette première réunion a eu lieu rue des Marais, n° 15; une seconde a eu lieu dimanche, rue de Lille, n° 50; une troisième hier (7 mai), rue Neuve-St-Roch, n° 15, chez la dame Berthe, lingère; enfin l'on s'est encore assemblée ce soir chez M. Berthier de Sauvigny, le même qui vient d'être acquitté par le jury et qui demeure place de la Bourse n° 9.

Ce comité révolutionnaire est composé de huit personnes, dont sept me sont déjà désignées, savoir : de Verneuil, président du comité, et Laffecteur (sorti récemment de prison); Monières, demeurant rue St-Nicolas-d'Antin, n° 9; un sieur Robert, demeurant rue Neuve-de-la-Ferme, n° 53; un capitaine irlandais, demeurant rue des Marais-Saint-Martin, n° 15; un colonel Piron et Pellou.

Beaucoup de plans avaient été discutés et adoptés dans chaque conciliabule; mais ce soir (8 mai), ils ont été modifiés de la manière suivante : il a été convenu que l'attaque n'aurait pas lieu demain, comme il avait été décidé. L'on différera de 8, 10 ou 15 jours, jusqu'à ce qu'on sache la duchesse de Berry en sûreté, pour ne pas la compromettre. En attendant, une somme de 32,000 fr. a été dépensée pour acheter des armes et de la poudre; les armes sont des pistolets, des épées, des cannes à dard et des poignards, dont deux sont déjà entre mes mains, car le tout a été distribué aux complices.

Une autre somme de 34,000 fr. a été répartie entre les meneurs de ce complot, et je sais que le sieur Tournier a reçu 4,000 fr.; Laffecteur, 1,000 fr.; Kabys, ex-capitaine des Suisses, 2,000 fr.; vingt-cinq soldats suisses, 1,000 fr.; Monières, 400 fr.

L'on a de plus arrêté aujourd'hui (8 mai) la composition du gouvernement provisoire. Les noms de MM. le duc de Bellune, Hyde de Neuville, Châteaubriand, Berryer fils, figurent en première ligne. Le sieur Charbonnier de la Guernerie, qui se trouve maintenant dans une maison de santé à Chaillot, et qui sera demain matin réintégré à Sainte-Pélagie, est nommé secrétaire de ce gouvernement.

Les principaux agens dont les conspirateurs se servent pour embaucher sont les sieurs Meunier, fils de l'ancien concierge de l'administration des postes; Sibut, ex-gendarme; Magnan et Granger. Ces misérables paraissent compter sur deux serviteurs du château des Tuileries. Il a été très-sérieusement question d'y mettre le feu, par la salle de spectacle, le jour où le mouvement éclatera. J'espère connaître bientôt les noms des hommes du château sur lesquels paraissent compter les conspirateurs.

Trois cents pétards, contenant chacun 12 balles, ont été fabriqués, à ce qu'on m'assure. Si le fait est vrai, je saurai bientôt où se trouvent ces projectiles.

Sibut, Magnan et Monières sont, dit-on, porteurs de poignards empoisonnés. La rage de ces bandits ne peut pas se contenir, toutes les fois qu'il est question de sa majesté et de la famille royale : c'est surtout à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans qu'ils portent une haine implacable. Permettez-moi,



M. le comte, d'exciter votre sollicitude pour faire redoubler les mesures de surveillance qui sont peut-être nécessaires pour ne pas compromettre les destinées de la patrie ! Je fremis en pensant aux dangers auxquels une trop grande confiance peut exposer des jours que tout Français, digne de ce nom, voudrait conserver au prix de son sang.

La faction carliste n'est pas la seule qui s'agite ; les furieux et méprisables républicains voudraient aussi réaliser par la violence leurs plans criminels ; quelques-uns des leurs sont chargés d'acheter des armes ; ils ont jeté leurs vues sur quelques vieux fusils exposés en vente sur les quais ; ils sont même convenus des prix avec les marchands ; mais ces bandits sanguinaires n'ont pas encore pu réunir une petite somme de 200 francs dont ils ont besoin pour enlever ou du moins pour essayer de faire enlever ces armes.

J'ai l'honneur d'être, etc. Signé GISQUET.

Pour copie conforme :

Le greffier en chef,

Signé DRÉO.

PARIS, 17 octobre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le ministère vient encore de faire onze maréchaux de camp. A la manière dont les promotions se succèdent, il sera bientôt question de faire commander chaque bataillon ou escadron de l'armée par un officier-général. On assure que les onze dernières nominations sont la bien-venue du nouveau cabinet.

Le nouveau ministre de l'instruction publique, à qui, système politique à part, il faut reconnaître l'intelligence des questions qui se rattachent à l'enseignement général, vient d'adresser aux recteurs une circulaire relative surtout à la multiplication des écoles primaires normales, et à la fondation d'établissements intermédiaires entre les collèges et les écoles primaires. Ces établissements seraient spécialement destinés à cette partie savante de la population qui ne se destinant pas aux professions libérales, a besoin de trouver une éducation appropriée à ses besoins, moins élevée en ce qui regarde les études classiques, plus étendue, plus variée pour les sciences usuelles, l'histoire de la géographie, les langues modernes et la littérature nationale.

Le 18 octobre est, comme on sait, le jour anniversaire de la bataille de Leipsig. Le sénat de Francfort, nous écrit-on de cette ville, a résolu que la commémoration de cette victoire aurait lieu cette année avec pompe. Mais la population paraît peu sympathiser avec ces démonstrations, et les patriotes allemands, en ordonnant un banquet pour ce jour qui est aussi la fête de leur constitution, se proposent de ne porter de toasts qu'à la constitution violée.

Le procès qu'intente le duc de Brunswick à M. Gisquet et à quelques-uns de ses agens, occupe en ce moment l'attention publique. Quelque faible intérêt qu'on prenne à un petit despote chassé de ses états deux mois après la révolution de 1830, la violation du droit des gens en sa personne est une grave question. Selon d'habiles jurisconsultes, la disposition de la loi de vendémiaire an VI, qui autorise le gouvernement à disposer de la personne des étrangers, est effacée de nos codes. Mais il y avait mieux : les organes du pouvoir accusent le duc de Brunswick d'embauchage, crime prévu et puni par les lois. Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi le prince comme embaucheur ? S'il était coupable, la loi l'eût atteint : s'il est innocent, pourquoi l'avoir chassé de France ?

L'acte d'accusation dressé contre M. Berryer dont le procès commence demain devant la cour d'assises de Loir-et-Cher, contient une pièce des plus curieuses. C'est une lettre du préfet de police Gisquet à M. de Montalivet, pour lui signaler des complots carlistes. Le style de cette épître n'est guère administratif. Le préfet de police, pour désigner le parti carliste, y parle de la rage fanatique des émeutiers légitimistes. Mais c'est bien autre chose quand il s'agit des républicains : une fois M. Gisquet les traite de furieux et misérables républicains, une autre fois il les nomme ces bandits sanguinaires. Bref, ils doivent se trouver heureux quand, dans le cours de sa missive, l'honnête fournisseur de fusils ne les appelle que brigands ou misérables.

Je suis convaincu que les rapports de Fouché à l'empereur ne portaient point les traces de cette excitation nerveuse qui caractérisait la lettre de M. Gisquet.

Le Havre. Au départ du capitaine Baradère arrivé hier ici de Montevideo, le bruit courait que le gouvernement révolutionnaire du 5 juillet avait fait la paix avec le président de la république, à condition que l'ancien ministre serait renvoyé, et le chef de la révolution mis en activité.

Lorient, 11 octobre. Le choléra sévit ici avec une telle violence que toute la ville est dans la consternation : sur une population de 18,000 habitans, il en meurt 24 et 25 par jour. Nos médecins sont excédés ; A Ethel et à Graves la mortalité est effrayante.

Le 15 octobre, le départ des jeunes conscrits de la classe de 1831 a eu lieu au Mans. Sur plus de mille individus appelés par le sort il n'en manquait pas plus de vingt, encore avaient-ils des excuses valables. La garde nationale a accompagné ce fort détachement jusqu'au dehors de la ville.

Le Courrier du Bas-Rhin contient une lettre de l'épouse du docteur Grosse qui vient d'être exilée brutalement de la Bavière parce qu'elle est l'épouse d'un citoyen persécuté pour son libéralisme. Elle livre à la publicité la conduite odieuse d'un gouvernement qui persécute une femme et des enfans.

Les cours alliées viennent de publier un manifeste à la Grèce au sujet de l'érection du nouveau royaume. On lui promet paix, bonheur, prospérité, à la condition qu'elle se montre dévouée au jeune roi. Ces promesses sont belles ; on croirait peut-être si elles n'étaient point signées : Talleyrand, Palmerston, Liéven, Matuschewitz.

Un nouveau bateau à vapeur, le Crocodile, de la force de 106 chevaux, vient d'être lancé des chantiers d'Indret. L'Africain sorti des mêmes chantiers se rend au Sénégal.

Nantes, 16 octobre. — Le remplacement de M. de St-Aignan est reçu ici avec la plus grande défaveur. Ce magistrat vient d'adresser une lettre d'adieu aux divers fonctionnaires avec lesquels il avait des rapports. Une grande fermentation régnait à Nantes et semblait annoncer de graves événemens.

On s'entretient toujours de l'évasion de M. de Puisieux qui a été favorisée par un infirmier de la prison de Nantes, lequel a déclaré avoir reçu 600 fr. en or et la promesse d'une pension viagère de 300 fr., faite par M. de L'aubépin.

Par suite de cet aveu M. de L'aubépin a été mis au secret.

Un secours de 300 fr. vient d'être accordé par le gouvernement à la veuve du lieutenant de douanes, Le Massu (à Villenormes, Côtes-du-Nord), lequel a été tué dans l'exercice de ses fonctions en s'opposant à un embarquement clandestin.

COLONIES. — Bourbon. — Le Mercure, parti le 19 juillet de St-Denis (île Bourbon), donne des nouvelles plus satisfaisantes sur l'état de la colonie. Des riz étaient arrivés de l'Inde. Les sucres avaient repris faveur. La récolte venait de commencer et laissait espérer 40 millions.

Les élections au conseil colonial avaient eu lieu du 10 au 13 juillet, l'ordre le plus parfait a présidé à ces opérations. Les hommes de couleur ont été appelés par les blancs à faire partie des collèges, et même leurs noms sortis de l'urne, portés au conseil colonial par les blancs eux-mêmes. Voilà donc une session opérée dont il faut savoir d'autant plus gré aux habitans de Bourbon, qu'ils ont devancé les intentions de la métropole.

La composition de ce nouveau conseil est tout-à-fait satisfaisante ; on y compte un grand nombre de capacités, et notamment MM. Bobinet, de Laserve, colon à vues libérales, principal auteur des concessions faites aux classes de couleur. Il a été nommé dans plusieurs arrondissemens, malgré l'opposition de l'administration.

AUTRE CORRESPONDANCE.

Je tiens d'une source certaine que la résolution actuelle du ministère français est d'entrer en Belgique et d'y faire une démonstration. Si cette démonstration n'effraie pas le roi Guillaume, que fera-t-on pour la rendre sérieuse ? Je ne sais. Rien n'empêchera-t-il même un commencement d'exécution ? je n'ose le dire. Mais que l'entrée en Belgique soit actuellement résolue, c'est ce que j'affirme. Elle est indiquée pour le 20 octobre (après demain.) Mais le maréchal Gérard avec lequel on doit concerter le moment précis de l'entrée en campagne, et les dispositions ultérieures, n'est à Paris que d'aujourd'hui.

Puis, d'après l'opinion des lettres venues de Londres, aujourd'hui, il faut trois semaines pour que toute l'escadre destinée à opérer le blocus des côtes de la Hollande sous les ordres de sir Pultney Malcom, soit prête à mettre à la voile de Spithead (rade de Portsmouth.) On peut donc croire que nos forces de terre attendront pour agir que les forces de mer soient disponibles, et s'il doit s'écouler encore 20 jours d'ici-là, on peut croire que durant cet intervalle, des dépêches de Berlin ou de Vienne, sinon de St-Petersbourg, pourront modifier n'importe dans quel sens les dispositions actuelles du ministère.

D'après une lettre de Portsmouth l'escadre anglaise serait forte de cinq vaisseaux de ligne, quelques frégates, deux corvettes, sept bricks et deux bâtimens à vapeur. Deux des vaisseaux de ligne et deux des frégates sont encore en ce moment dans le Tage.

On a dit dans Paris aujourd'hui que des désordres sérieux avaient éclaté à Nantes, à l'occasion de l'arrivée du nouveau préfet, Maurice Duval, célèbre par les événemens de Perpignan et de Grenoble, et qui remplace un homme généralement très-aimé, M. de St-Aignan.

Nos lettres de Nantes vont jusqu'à avant-hier soir. Elles font mention d'une fermentation assez vive dans la population. Les officiers de la garde nationale avaient refusé pour la plupart de rendre visite au nouveau préfet.

Si des désordres ont eu lieu, ce ne peut être que dans la nuit du 15 au 16, et le gouvernement a pu en être informé ce matin par voie télégraphique.

P. S. On nous assure que le commandant de place de Nantes, M. Simon Lorière, qui se trouvait ici en congé, a reçu cet après-midi, l'ordre de partir immédiatement pour Nantes. Cette circonstance donne quelque poids aux bruits qui ont couru, mais que je vous rapporte toutefois sans en garantir la source.

Le remaniement général qui se prépare dans le personnel des préfectures, ne sera pas opéré avant huit ou dix jours.

Un journal annonce aujourd'hui que le cabinet doctrinaire pour se populariser avait résolu de rétablir la cinquième classe de l'Institut, celle des sciences morales et politiques. Je sais de science sûre que ce projet est ajourné, parce que les noms des membres encore vivans de cette partie de l'ancien Institut, ont effrayé la quasi-légitimité. En effet, voici les noms des anciens collègues du général Bonaparte : Dacier, Lacuée de Cessac, Syeyes, comte Merliin, Thibaudau, Garat, Rœderer, Destutt de Tracy, de Gérando.

On a recommencé depuis quelques jours des échaffaudages à l'extrémité de l'aile-nord du Louvre au bout de la rue de Rivoli et de celle de Rohan.

On dit que le discours du roi de Hollande à la séance d'ouverture des états-généraux, était arrivé en ville aujourd'hui. Les informations que j'ai prises me laissent croire qu'à cinq heures aucun courrier n'était encore arrivé de La Haye.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUINOT-GODARD.

(Audience du 16 octobre.)

La première affaire soumise au jury était celle du nommé Larache, accusé d'avoir pris part aux troubles de juin, d'avoir coupé à coups de sabre des cordes de reverbères, et d'avoir participé au pillage du magasin d'un

armurier sur le boulevard St-Denis. Les témoins n'ayant articulé aucune charge précise contre l'accusé, son acquittement a été prononcé.

Le jury s'est ensuite occupé de l'examen de l'accusation dirigée contre Adolphe Déliou, chaudronnier, âgé de 22 ans.

Voici les faits rappelés en l'acte d'accusation :

Le 5 juin, Déliou a été vu travaillant à une barricade qu'on élevait rue St-Antoine, en face du temple des protestans. Le lendemain, au moment où la troupe de ligne stationnait sur la place de la Bastille, Déliou est descendu de chez lui, en chemise, tête nue, et armé d'un fusil. On l'a entendu dire : « Voyons, que j'en descende un. » Il se dirigea en effet, en se glissant le long des maisons, vers la place St-Antoine, et bientôt il mit son fusil en joue dans la direction où étaient les soldats. Un sieur Mazin, qui se trouvait à sa fenêtre, rue Jean-Beausire, n° 1, lui cria : « Malheureux, qu'allez-vous faire ? » Déliou ne tira pas ; mais un individu, qui se trouvait près de lui, apostropha Mazin, et lui cria : « Cela ne vous regarde pas ; laissez-le faire. » Mazin s'empressa, au contraire, de prévenir par ses cris les militaires de se tenir sur leurs gardes. Déliou se tourna en disant : « Tu ne tiras donc pas ta gueule ! » Aussitôt il l'ajusta, et tira sur lui le coup qu'il destinait d'abord aux soldats. Déliou, dans la fureur qu'il éprouvait, monta dans la maison de Mazin, et heurta sa porte à coups de crosse de fusil, en proférant des menaces.

A raison de ces faits, Déliou est accusé de complicité d'attentat ayant pour but de changer le gouvernement, et de tentative d'homicide volontaire commis avec préméditation.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, qui déclare que c'est par suite des menaces qui lui avaient été faites qu'il a été obligé de coopérer à la construction d'une barricade.

M. le président : où alliez-vous le 6 juin à huit heures du matin. — R. J'allais me réunir à la 8^e légion.

D. Vous n'étiez pas en uniforme ; vous n'étiez vêtu que d'un simple pantalon de velours ; vous étiez mal chaussé. — R. Je ne m'étais pas donné le temps de m'habiller ; ma femme me pressait de sortir.

D. Pourquoi avez-vous tiré sur Mazin ? — R. Il m'avait engagé à tirer sur la troupe de ligne, et comme je lui disais que je ne voulais pas tirer sur des amis, il me traita de lâche et de fainéant. Alors, pour l'effrayer, je lâchai mon coup de fusil.

Le premier témoin, Jean Frich, dépose qu'il a vu l'accusé sortir armé d'un fusil : il était vêtu d'un pantalon de velours vert, soutenu par une seule bretelle, il était chaussé de mauvaises savates.

Déliou soutient qu'il avait son pantalon de garde national et ses bottes. Plusieurs personnes déclarent que, sur quelques paroles que lui adressa M. Mazin, l'accusé lui a tiré un coup de feu.

M. Mazin, fruitier : J'étais à la croisée, je regardais la troupe qui était sur la place. Je vis l'accusé en chemise, nue tête, vêtu d'un pantalon de velours. Il portait un fusil et se glissait à pas de loup. Je lui dis : Vous nous exposez ; un homme en redingote bleue me dit : Laissez-le faire. L'accusé m'apostropha en me disant : Tairas-tu ta gueule ! Alors ma femme et ma bonne m'ont retiré en arrière et ont poussé la croisée. Un coup de feu est parti et le troisième carreau de la fenêtre a été cassé. La balle s'est perdue dans le mur, derrière une armoire, à la hauteur de six pieds. L'accusé est monté dans l'escalier de ma maison et est venu frapper à ma porte. Il m'a dit : C'est bon ! tues voisin, je veillerai sur toi.

Déliou, interpellé par M. le président sur ce qu'il peut répondre à cette déclaration, dit : Monsieur m'a dit : Tirez dessus. Je ne tirai pas sur mes amis, répondis-je, et comme il insistait j'ai lâché mon coup de feu pour l'effrayer. Je n'aurais pas été tirer sur la troupe, puisque la veille j'avais sauvé deux soldats de la ligne.

Jean Laroche, musicien au 16^e régiment de ligne : Nous revenions de l'enterrement le 5 juin ; notre régiment fit halte sur la place de la Bastille : on chargea les armes. Comme nous n'avions rien pris depuis le matin, un de mes camarades et moi sommes entrés chez un marchand de vin, nommé Dublongis ; mais pendant que nous étions-là, le régiment partit sans que nous nous en aperçussions. On nous engagea à attendre la nuit, et on nous prêta deux redingottes. De l'autre côté de la place de la Bastille, nous avons trouvé un détachement du régiment, et nous avons rendu les deux habillemens qui avaient servi à nous déguiser.

D. Quelle était la couleur de cette redingotte ? — R. Elle était bleue.

D. Est-ce celle dont l'accusé est revêtu ? — Elle était toute semblable. Vanguaerner : J'étais le 5 juin dans le cabaret de M. Dublongis. L'accusé a offert ses deux redingottes à deux militaires qui étaient réfugiés dans la boutique ; c'est moi qui ai accompagné ces deux musiciens.

M. Legorrec, avocat-général, a abandonné le chef d'accusation d'attentat, et n'a persisté que dans celui de tentative d'homicide.

M^e Baussi a défendu l'accusé.

Dans son résumé, M. le président a insisté sur les faits qui lui paraissent caractériser la complicité d'attentat contre le gouvernement.

Néanmoins Déliou a été déclaré coupable seulement de tentative d'homicide mais sans préméditation. La cour l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Le jury, sur l'invitation de l'un de ses membres, avocat à la cour royale, s'est immédiatement retiré dans la chambre des délibérations pour signer une demande en commutation de peine.

POLICE CORRECTIONNELLE.

— Avant-hier matin, M. le juge d'instruction, accompagné d'un commissaire de police, s'est transporté avec le nommé Regez au bateau où il avait jeté la tête de Ramus ; puis au pont des Arts, où il avait porté les jambes de ce malheureux ; et enfin à l'égoût de la rue de la Huchette, où le tronc a été retrouvé. Regez n'a cessé de pleurer pendant le cours de ses visites. Il est gardé à vue ; on lui a mis la camisole, attendu les tentatives qu'il a faites pour se tuer.

— Quel âge avez-vous ? demande M. le président à un vieillard décrépit, qui paraît sur les bancs de la police correctionnelle comme prévenu de mendicité. — Je suis de l'an 1749, répond le vieillard.

D. De quel pays êtes-vous ? — R. Je suis né natif d'Orléans.

D. Pourquoi avez-vous quitté Orléans ? — R. Oh ! vous n'étiez pas en core au monde à cette époque, Monsieur le juge ; j'avais vingt mois quand je suis venu à Paris ; feu ma pauvre mère, qui est morte il y a bientôt 60 ans, devant Dieu soit son ame, me disait souvent, quand je lui demandais où était mon père, qu'elle l'avait quitté parce qu'il était méchant et qu'il la battait.

M. le président : Avez-vous des moyens d'existence ? quel est votre état ?

Le vieillard : J'en ai tant fait de ces états que je ne sais plus lequel vous dire, Monsieur le juge. J'ai passé par bien des tribulations depuis que j'étais soldat de S. M. Louis XV. Aujourd'hui je ne sais pas lequel faire.

M. le président : Vous avez été trouvé mendiant dans les rues ; vous arriez les passans ?

Le vieillard : Quand on a ses quatre-vingts ans bien sonnés, on ne peut pas faire grand chose ; c'est tout ce que je puis faire avec l'assistance du bon Dieu.

M. le président : Ainsi vous convenez que vous n'avez ni domicile ni moyens d'existence ?

Le vieillard : Mon bon Monsieur, c'est ce que je demande tous les jours.

M. le président : Vous n'avez aucun parent qui puisse vous réclamer et se charger de votre entretien.

Le vieillard : De ma famille c'est tout ce qu'il en reste ; peut-être que si le roi le savait, il...

Le tribunal a déclaré Blois coupable de mendicité, et l'a condamné à six jours d'emprisonnement ; il a ordonné en outre qu'à l'expiration de sa peine il serait conduit au dépôt de mendicité pour y être entretenu aux frais de l'Etat.

Le vieillard, en faisant de grandes salutations : Je vous remercie bien, mes bons Messieurs les juges, Dieu vous le rende.

(Gazette des Tribunaux.)

NOUVELLES.

Une lettre de Rome, du 5 octobre, nous apporte une proclamation adressée tout récemment aux volontaires pontificaux par l'organisateur général de ce corps, M. Bartolazzi. « Le corps de volontaires dont vous faites partie, dit-il, s'élève déjà à 50,000 hommes, sous trente chefs commandans... On vous a appelés brigands et voleurs ! Méprisez ces efforts

d'une rage impuissante... qu'il y ait dans tout le corps une fidélité unanime et inaltérable pour le plus auguste et le plus sublime des trônes, car le jour verra de combattre les abominables projets des rebelles à Dieu et aux souverains; soyez prêts à donner au monde, qui a déjà les yeux fixés sur vous, les preuves les plus éclatantes de votre religion, de votre honneur et de votre courage.

— Le tribunal correctionnel de Moulins s'est occupé, le 14 de ce mois, d'une affaire qui excitait une certaine curiosité. Un M. de Bodinat, connu par ses opinions légitimistes, s'était permis des voies de fait contre un paysan qui avait eu l'audace de passer auprès de lui sans ôter son chapeau. Sur la plainte du particulier maltraité, le maire de la commune de Teneuil, lieu de la scène, intervint revêtu de son insigne. M. de Bodinat lui adressa les épithètes de canaille, brigand, etc. La mère et la sœur de M. de Bodinat se mêlèrent à cette scène, et poursuivirent le maire en ré pétant les injures de leur fils et de leur frère. Ces faits motivèrent devant le tribunal de Montluçon la condamnation de M. de Bodinat à quinze jours de prison, et des dames à 25 f. d'amende: sur l'appel interjeté par les prévenus, le tribunal de Moulins, après avoir entendu M^e Watclat, avoué des plaignans, et M. le substitut Romeuf, a confirmé la décision des premiers juges.

— On n'a point oublié l'événement déplorable qui, dans la soirée du 21 mai dernier, vint ébranler une grande partie du faubourg St-Martin; on avait cru apercevoir des voleurs s'introduire dans les maisons en passant par les toits; quelques personnes en informèrent les agents de l'autorité. De ce nombre fut M. Desplaces qui, par suite de la surveillance qu'il voulut exercer lui-même, loin de repousser un voleur, tua un maréchal-logis de la garde municipale.

Reconnu coupable seulement d'imprudence et d'inattention, M. Desplaces a été acquitté: il avait payé volontairement une indemnité de 5,000 f. aux héritiers du défunt. (Gazette des Tribunaux.)

— Le citoyen qu'on refuse d'inscrire sur la liste des électeurs municipaux de sa commune, sous prétexte qu'il ne jouit pas de ses droits civiques, peut se pourvoir directement devant le tribunal pour obtenir son inscription, sans être astreint à dénoncer préalablement au préfet la décision du maire.

C'est ce que la cour de cassation vient de décider, en rejetant le pourvoi contre un jugement du tribunal de Saumur.

— Un conseil de discipline dans lequel figure comme sous-officier en qualité de sergent-major un garde national qui n'a pas reçu ce titre par l'élection est illégalement composé, et les jugemens qu'il rend doivent être annulés.

C'est ce que la cour de cassation a décidé en annulant un jugement du conseil de discipline de la garde nationale de Maubeuge.

— On écrit de Nantes, 14 octobre: M. de Puiseux s'est évadé de l'infirmerie de la prison de Nantes, où il avait été transporté depuis le 1^{er} de ce mois, d'après l'avis des médecins de la prison. Ce n'est qu'à dix heures du soir, avant-hier, que le guichetier s'en est aperçu; on croit que quelque personne attachée à l'infirmerie doit être complice de cette évasion. Jusqu'ici les recherches les plus actives pour retrouver M. de Puiseux ont été infructueuses.

— Le nombre des pairs de France est actuellement de 288; sur ce nombre, 63 ont été nommés depuis la dernière session, 3 autres n'ont pas en-

core fait reconnaître leurs droits et 28 ne peuvent siéger ou voter par défaut d'âge. Le nombre des pairs qui avaient droit de prendre part aux délibérations à la dernière session était de 194. Si les 63 pairs nouvellement nommés acceptent tous, ce nombre sera porté à 257; mais sur les 63 nouveaux pairs, on calcule que l'âge ou les infirmités doivent en tenir éloignés un sixième environ, et les fonctions civiles et militaires un plus grand nombre.

— Hier, à sept heures du soir, des saint-simoniens se sont présentés au théâtre de Mme. Saqui, où on jouait les Saint-Simoniens; l'entrée leur a été refusée par les employés de service en raison de leur qualité et de leur costume, par ordre, leur a-t-on dit, de M. le commissaire de police; ce matin ils se sont rendus chez le directeur du théâtre de Mme. Saqui et chez le commissaire de police du quartier du Temple, et ont reçu de ces deux personnes l'assurance que c'est par suite d'un malentendu que l'entrée leur a été refusée. Les saint-simoniens nous prient d'annoncer ce fait « désirant, nous disent-ils, que tous sachent notre volonté de fréquenter les théâtres et de nous trouver partout où s'émeuvent les passions et où naissent les joies du peuple, afin de nous inspirer de sa vie et de lui donner la nôtre. Vendredi nous allons à l'Opéra après avoir comparu au Palais-de-Justice sous l'accusation d'escroquerie. »

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Londres, 13 octobre.—Consolidés, en compte 84 1/5 3/8; au comptant, 84 1/8.

— Le Courier présume que le discours du roi de Hollande à l'ouverture des chambres sera entièrement hostile, et que, par suite, il faudra que les puissances en appellent au sort des armes pour obtenir la reddition de la citadelle d'Anvers.

— L'annonce du changement de ministère en France a produit peu de sensation à Londres, quoiqu'elle fût accompagnée de l'annonce du blocus de l'Escaut.

Les fonds n'ont point éprouvé de mouvement sensible.

— Sir Dayle en partant pour Oporto, a emmené avec lui 100 officiers, il sera bientôt suivi par 1,500 soldats.

— L'escadre anglaise pousse avec vivacité ses préparatifs; elle sera composée de cinq vaisseaux, quatre frégates, deux corvettes, sept bricks, deux bateaux à vapeur.

BAVIÈRE.—Munich, 9 octobre.—Il n'y a rien de nouveau dans ce pays. Le jeune roi de la Grèce continue à recevoir de nombreuses félicitations des corps de l'état et des personnages de marque.

ESPAGNE.—Madrid, 5 octobre.—Des lettres de Vigo qui méritent toute confiance assurent que l'escadre migueliste est entrée dans ce port dans un état de délabrement, après avoir soutenu un combat contre Sartorius.

—On annonce pour le 10, à Madrid, une amnistie générale pour tous les émigrés et prisonniers.

— M. Caravajal, inspecteur-général des volontaires royalistes du royaume,

me, vient d'être destitué, ainsi que les capitaines-généraux Eguia (Gallicie), St-Juan (Estramadure), O Donnel (Vieille Castille), et Morano (Grenade).

PORTUGAL.—Lisbonne, 5 octobre.—On annonce que l'armée a fait un mouvement rétrograde. Une lettre de Coimbre annonce qu'une sortie a été faite avec succès par don Pedro.

— Le vaisseau acquis par le marquis de Palmella pour renforcer l'escadre constitutionnelle, est arrivé à la barre du Tage, et contribuera puissamment à la capture que l'on compte faire de l'escadre migueliste.

— On dit que l'Angleterre a fait occuper Villa-Nova par ses troupes; mais cette nouvelle, qui serait très-importante, n'est pas encore bien prouvée.

BELGIQUE.—Bruxelles, 15 octobre.—Aujourd'hui, à onze heures, il a été procédé à l'installation de la cour de cassation. On craignait que cette cérémonie ne donnât lieu à quelques démonstrations populaires, et deux compagnies du centre du 3^e régiment d'infanterie stationnaient sur la place du Palais-de-Justice; deux factionnaires étaient à chaque porte. Ce déploiement de forces était inutile; à peine cent curieux avaient été attirés par la cérémonie.

Les avocats réunis en assemblée générale avaient délibéré pour décider s'ils assisteraient à l'installation. Ils ont arrêté pour ainsi dire à l'unanimité que le barreau devait donner l'exemple de protester contre la composition inconvenante de la première cour du royaume, et se dispenser de paraître devant une magistrature dont ils réprobaient une partie des membres. Aussi c'est presque dans le désert que M. Plaisant, premier avocat-général, et M. de Gerlache, premier président, ont lu chacun un très-long discours moitié politique, moitié judiciaire.

A une heure, tous les avocats en robe se sont rendus à la 2^e chambre de la cour d'appel. Les membres de la cour ont pris séance, et après un discours de M. Crutz, procureur-général, sur l'immovibilité des juges, le serment a été prêté individuellement. M. van Hoogstein, premier président, a pris ensuite la parole.

—Tout est en mesure pour le départ du grand quartier-général; les officiers qui n'avaient pas de chevaux parce qu'ils en attendaient de l'étranger, ont été obligés de s'en pourvoir. Demain ils quitteront Bruxelles. Le général Desprez ne partira qu'après-demain pour Louvain. L'inspecteur-général des postes est parti ce matin pour organiser le service de l'armée sur toute la ligne des frontières.

Les compagnies du 3^e régiment d'infanterie, qui étaient cantonnées dans les environs de Bruxelles, y sont toutes rentrées hier et ce matin. Le roi est arrivé seul ici, à neuf heures, ne s'y est arrêté qu'un instant et est reparti pour Dieghem où il y a petite guerre. Un escadron des guides et un escadron de gendarmerie sont attendus à Diest mercredi. Des convois de poudre sont dirigés sur le même point.

—Nos diplomates prétendent que l'entrée de votre armée aura lieu avant le 20; mais ils disent que ce ne sera que pour une simple démonstration.

—La division commandée par le général Hurel, formant le centre de l'aile droite de l'armée, compte 22,000 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie.

—Un des hauts employés de la légation anglaise a dit ce matin qu'il était très-vrai que le roi d'Angleterre s'opposait à toute mesure coercitive contre la Hollande; qu'il ne fallait pas ajouter foi au démenti de journaux à ce sujet; que le parlement devant être dissous avant la fin de sa prorogation, lord Palmerston ne prendrait aucune décision avant de connaître le résultat des nouvelles élections.

ANONCES JUDICIAIRES.

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE D'immeubles situés sur les communes de Millery et de Grigny, consistant en bâtiments et fonds, saisis au préjudice de Jean-Pierre Véléat, de la demoiselle Eléonore Blanc et de Barthélemy Véléat.

Par procès-verbal dressé par l'huissier Goiffon-Grange, de Givors, le trois septembre mil huit cent trente-un, dûment visé le même jour par M. Veyrat, maire de la commune de Grigny, par M. Champin, adjoint du maire de la commune de Millery, et par M. Escoffier, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal dûment enregistré à Givors le six septembre mil huit cent trente-un, par M. Magnin, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit en ce qui concerne Jean-Pierre Véléat et la demoiselle Eléonore Blanc, au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf dudit mois de septembre, volume 21, n^o 6, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le trois octobre suivant, registre 43, n^o 21; transcrit encore en ce qui concerne Barthélemy Véléat, au bureau des hypothèques de Lyon le 26 dudit mois d'octobre, volume 21, n^o 19, et au greffe du susdit tribunal le trente-un du même mois, registre 44, n^o 1; A la requête du sieur Jean Brachet, propriétaire rentier, demeurant à Givors, lequel a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurensen, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue St-Etienne, n. 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Pierre Véléat, charpentier, demeurant à Millery, de demoiselle Eléonore Blanc, propriétaire rentière, demeurant aussi à Millery et du sieur Barthélemy Véléat, menuisier, demeurant à Grigny; A la saisie réelle d'immeubles leur appartenant, situés, savoir: ceux de Jean-Pierre Véléat et de la demoiselle Blanc sur la commune de Millery, et ceux de Barthélemy Véléat sur celle de Grigny, lesdites deux communes dépendant de la justice de paix du canton de Givors et de l'arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, desquels immeubles voici le détail:

Désignation des immeubles à vendre. ARTICLE PREMIER.

Immeubles appartenant à Jean-Pierre Véléat, situés à Millery.

Ils consistent: 1^o En une pièce de terre située au lieu de la Flache, contenant 7 ares, 2^o En une pièce de vigne, terre, rocher et broussailles, située au lieu du Paradis ou Croisettes, contenant 9 ares 56 centiares. Ces deux articles d'immeubles sont cultivés par Jean-Pierre Véléat.

ART. II.

Immeubles appartenant à la demoiselle Eléonore Blanc, situés à Millery.

Ils consistent: 1^o En une maison située sur la place du marché de Millery, lieu du Centre, au fond d'une petite impasse, contenant 1 are 20 centiares, se composant de cave voûtée, rez-de-chaussée, chambres et grenier, et d'une petite cour; elle prend son entrée par une grande porte au levant sur l'impasse et ses jours par trois petites croisées du même côté et par trois autres croisées sur la cour, du côté de midi et couchant; le tout construit partie en maçonnerie et partie en pisé, et couvert en tuiles creuses, et n'était habité par personne au moment de la saisie; 2^o En une autre maison située en ladite commune derrière l'église, contenant 20 mètres, se composant de rez-de-chaussée, chambres au premier et second

étage et greniers; elle n'est pas encore achevée; elle est construite en maçonnerie et pisé et couverte en tuiles creuses, et n'était pas habitée au moment de la saisie;

3^o En une autre maison avec verrière ou pré attenant, situé au lieu des Grés, contenant, savoir: le bâtiment, 1 are 60 centiares, et le pré verger, 12 ares 60 centiares; la maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, et d'un bangar sous lequel se trouve un pressoir avec tous ses agrès, à une vis, deux cuves rondes; au-dessus du hangar est un fenil; le tout construit en maçonnerie et pisé, et couvert en tuiles creuses, et n'était pas habitée au moment de la saisie;

4^o En une autre maison située au lieu de la Tourtière, contenant 2 ares 50 centiares, ayant rez-de-chaussée, cave voûtée, chambre et grand magasin, le tout est habité par la demoiselle Blanc, et construit partie en maçonnerie, partie en pisé, et couvert en tuiles creuses; dans le magasin se trouve une cuve ronde;

5^o En un jardin contigu à ladite maison, situé audit lieu de la Tourtière, contenant 9 ares 2 centiares;

6^o En une vigne située audit lieu de la Tourtière, contenant 32 ares 55 centiares.

7^o En un petit jardin ou verger situé audit lieu de la Tourtière, contenant 3 ares 58 centiares;

8^o En une vigne située audit lieu de la Tourtière, contenant 5 ares 75 centiares;

9^o En une vigne située à Gravinant ou Grand-Pré et Maison Péron, contenant 16 ares 50 centiares;

10^o En une vigne située audit lieu de Gravinant au Moudon, contenant 38 ares 71 centiares;

11^o En une vigne située audit lieu de Gravinant, contenant 20 ares 85 centiares;

12^o En une vigne située au lieu de Taille-Meule ou Côte-Plaignon, contenant 7 ares 42 centiares;

13^o En une terre située audit lieu de Taille-Meule ou des Maitresses, contenant 14 ares 57 centiares;

14^o En un tènement de terre rocher et vigne, situé au lieu de la Freydière et Chatanay, contenant en terre rocher ou carrière, 1 are 68 centiares, et en vigne, 11 ares 52 centiares;

La demoiselle Eléonore Blanc cultive tous lesdits fonds ou les fait cultiver pour elle-même.

ART. III.

Immeubles appartenant au sieur Barthélemy Véléat, situés à Grigny.

Ils consistent en une maison située en la commune de Grigny, contenant 1 are 17 centiares de superficie, située au milieu d'une petite place près de l'église de Grigny, joignant du couchant le chemin de Givors à Lyon. Elle ne porte aucun numéro, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, chambres au premier étage, greniers ou jacobines au dessus; elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses, et habitée par ledit sieur Barthélemy Véléat en partie, et par les sieurs Dervieux, marchand épicer, Vagner, cordonnier, et la femme Turge; ces trois derniers à titre de location.

La vente par expropriation de tous lesdits immeubles est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon (Rhône), sis palais de Justice, place St-Jean, et ils seront adjugés en trois lots composés: le premier, des immeubles de Jean-Pierre Véléat; le deuxième, de ceux de la demoiselle Eléonore Blanc, et le troisième, de ceux de Barthélemy Véléat. Ladite adjudication sera tranchée après l'extinction du nombre de feux prescrit par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus des mises à prix qui seront faites, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal le samedi dix-sept décembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit janvier mil huit cent trente-deux; elle a été tranchée au profit du poursuivant moyennant le montant des mi-

ses à prix qui sont, savoir: 1^o de cinq cents francs pour l'article premier; 2^o de six mille francs pour l'article deuxième; 3^o et de mille francs pour l'article troisième.

L'adjudication définitive avait été fixée au samedi vingt-six mai mil huit cent trente-deux; elle n'a pas eu lieu ledit jour, les saisis ayant interjeté appel du jugement d'adjudication préparatoire.

Par arrêt de la cour royale de Lyon du vingt-quatre août mil huit cent trente-deux, enregistré, l'appellation susdite a été mise au néant, et l'adjudication définitive a été fixée au samedi dix novembre mil huit cent trente-deux pour être tranchée, de la manière sus-expliquée, au profit des plus offrants et derniers enchérisseurs au par-dessus des mises à prix, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

LAURENSEN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour les renseignements à M^e Laurensen, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n^o 4, ou au greffe dudit tribunal, où est déposé le cahier des charges.

(760) Le dimanche vingt-un octobre mil huit cent trente-deux, à l'issue de l'office divin, sur la principale place de la commune de Caluire, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant en commode, horloge, chaises, tables, pétrin, bancs, lits garnis, bouts de bois de charpentier, portes et croisées confectionnées, planches, rayons, établis, gerles, batterie de cuisine, etc., etc.

Cette vente se fera à l'enchère et au comptant.

DEMARE.

(759) Lundi prochain vingt-deux octobre mil huit cent trente-deux, sur la place des Téréaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en commodes, secrétaires, chaises, fauteuils, canapés, tables, glaces, lits garnis, batterie de cuisine, vaisselle, etc., etc.

DEMARE.

ANONCES DIVERSES.

(574 6) VENTE PAR ACTIONS

DE DEUX GRANDES SEIGNEURIES. Les seigneuries de Roguzno et de Nizion, dans la Galicie-Autrichienne, qui ont un large territoire et des riches revenus, pour lesquelles un rachat de 30,000 ducats en or (360,000 f. de France) est garanti, seront aliénées avec 20,999 autres primes de 5,000, 1,000, 500, 100, etc. etc., ducats, formant un total de 60,000 ducats (720,000 f. de France).

Le 27 novembre 1852.

Ce terme est fixé irrévocablement, et ne sera pas ajourné.

On achète des actions avec le prospectus détaillé 20f de France par pièces; sur cinq prises ensemble, la sixième sera donnée gratuitement, contre de remises sur Paris, ou des billets payables après la réception des actions au chef-bureau de S. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

(683 3) M. de CARDELLI, romain, auteur d'une nouvelle méthode de grammaire italienne, professeur du collège royal de cette ville, ouvrira le 5 novembre un nouveau cours en 60 leçons, et le continuera tous les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures et demie du soir jusqu'à 9 heures et demie.

Prix: 60f.; s'inscrire chez le professeur, place de l'Herberie, à l'angle de la rue Longue, n^o 2.

CIRQUE OLYMPIQUE

DE M. LOISSET,

Aux Brotteaux.

M. Baptiste Loisset, jaloux de témoigner à MM. les Lyonnais sa reconnaissance pour l'accueil bienveillant dont ils ont bien voulu l'honorer jusqu'à ce jour, donnera dimanche, 21 octobre, une représentation extraordinaire, dans laquelle se distingueront les premiers sujets de sa troupe.

L'affiche du jour donnera le détail.

Spectacle du 20 octobre.

GRAND - THÉÂTRE.

Relâche.

BOURSE DE LYON.—19 octobre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f 50
fin courant... 96f 25
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 67f 65
fin courant... 67f 80 75
70 65

BOURSE DE PARIS.—17 octobre 1852.

A la Bourse d'aujourd'hui la question belge occupait encore une grande partie des spéculateurs; le bruit courait de nouveau que l'escadre anglaise appareillait pour l'Escaut. Cette nouvelle a été démentie par les journaux anglais.

Les fonds au comptant sont à peu près restés sans fluctuation; à terme, il y a eu baisse de 25 c. sur le 3 p. 0/0; en général, les cours sont faibles, et la coulisse engage des paris en baisse pour la bourse de demain.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	96 20	96 35	96 15	96 20
— fin courant.	96	96 20	95	96 15
EMP. 1851 au compt.	96 50			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.				
3 p. 0/0 au compt.	68	68 10	68	68
— fin courant.	68	68 15	67 95	68
ACTIONS DE LA BANQ.	1680			
R. DE NAPLES au c.	81 50	81 40	81 25	81 50
— fin courant.				
CORBES.	11 1/4			
ESPAQ. Emp. royal.	79 1/2			
— fin courant.				
— Rente perp.	57 1/8			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX . .				
C ^o HYPOTHÉCAIRE.	535			
EMPRUNT D'HAÏTI . .	205			
EMPRUNT ROMAIN . .	81 1/2			
EMPRUNT BELGE . .	78 1/2			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp. 85 50 à 89
Courant du mois, 85 50 à 86
2 derniers et 2 premiers, 84 à 85
4 derniers mois, 84 50 à 84
Lille, 76 sans expédition

ANSELME PETETIN.
LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n^o 5.